



Département  
de l'Essonne

## DECISION DU MAIRE N°63/2025

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

**Objet :** Signature du marché public n°2025 11 relatif à la maintenance des ascenseurs et d'un monte-handicapé.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1,

### CONSIDERANT

**QUE** la ville a lancé une mise en concurrence pour la maintenance des ascenseurs et d'un monte-handicapé,

**QU'** il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande défini en valeur selon les spécifications du marché. Le montant annuel minimal du marché correspond à la redevance forfaitaire annuelle de la maintenance préventive de l'ensemble des équipements.

Le montant annuel maximal du marché correspond à 3 fois la redevance forfaitaire annuelle. Ce montant couvrira les maintenances correctives et les prestations ponctuelles supplémentaires.

**QUE** la mise en concurrence a été publiée le 18 septembre 2025 sur LE PARISIEN, le site internet de la ville et la plateforme E-marchespublics.com

**QUE** 5 plis ont été réceptionnés dans les délais soit avant le 11 octobre 2025. Les candidats ayant déposés une offre sont :

- Candidat 1 : ORONA SAS
- Candidat 2 : ILEX
- Candidat 3 : AFEM
- Candidat 4 : RATP MAINTENANCE SERVICES
- Candidat 5 : EURO-ASCENSEURS

**QUE** les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations.

**QUE** l'offre du candidat AFEM répond aux besoins exprimés dans l'annexe technique du marché. Le montant annuel minimal du marché correspondant à la redevance forfaitaire annuelle de la maintenance

préventive s'élève à 3 200 € HT soit 3 840 € TTC. Le montant annuel maximal du marché public s'élève à 9 600 € HT soit 11 520 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
maximal du marché public  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

QUE le pouvoir adjudicateur a fait le choix d'attribuer le marché public n°2025 11 relatif à la maintenance des ascenseurs et d'un monte-handicapé à la société AFEM (DAMMARIE LES LYS) pour :

- Un montant annuel minimal de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC
- Un montant annuel maximal de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC

## DECIDE

**Article 1** : de signer marché public n°2025 11 relatif à la maintenance des ascenseurs et d'un monte-handicapé avec la société AFEM (DAMMARIE LES LYS) pour :

- Un montant annuel minimal de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC
- Un montant annuel maximal de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC

**Article 2** : que le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible chaque année mais il prendra fin obligatoirement le 31 décembre 2029.

**Article 3** : que les crédits sont disponibles au budget communal des années concernées,

**Article 4** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19/11/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

